

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 12 DÉCEMBRE 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenu le 12 décembre 2018, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Jean Caron, maire suppléant de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André
Madame Louise Hemond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Henault-Tessier, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et tout spécialement au maire suppléant de la Ville de Saint-Pascal, monsieur Jean Caron. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

529-CM2018

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir ajouté le point suivant:

8.2 *Résolution autorisant le directeur général à compléter et déposer une demande d'aide financière à l'agence municipale de financement et développement des centrales d'urgence 9-1-1 du Québec*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 28 NOVEMBRE 2018

530-CM2018

Il est proposé par monsieur Daniel Laplante, appuyé par monsieur Robert Bérubé et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 28 novembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

5. ÉVALUATION FONCIÈRE

5.1 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Me Line St-Pierre, directrice du Service de l'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente lors de la séance plénière, dresse le bilan de la situation relative à la tenue à jour des dossiers d'évaluation foncière en date du 6 décembre.

Me St-Pierre mentionne que le nombre de dossiers à traiter restants à la fin de l'année 2018 sera connu à la séance du conseil de la MRC du mois de janvier prochain.

5.2 RÉOLUTION ACCEPTANT LES OFFRES DE SERVICE DE PG SOLUTIONS POUR NOTAMMENT L'ENTRETIEN ET LE SOUTIEN ANNUEL 2019, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DU SERVICE WEB AC TERRITOIRE ET LA RÉINSTALLATION GMI - TABLETTES

Attendu que les offres de service de PG Solutions, pour notamment l'entretien et le soutien annuel 2019, l'installation et la configuration du Service Web AC Territoire et la réinstallation GMI – tablettes ont été déposées sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

531-CM2018

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard

*appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les offres de service de PG Solutions, pour notamment l'entretien et le soutien annuel 2019, l'installation et la configuration du Service Web AC Territoire et la réinstallation GMI - tablettes, au montant total de 39 965,31 \$, incluant toutes taxes. À cet effet, le présent conseil autorise Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques à signer lesdites offres de service, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSOLUTION ACCEPTANT LES SOUMISSIONS DU GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. POUR NOTAMMENT L'ENTRETIEN ET FRAIS D'UTILISATION ANNUELS 2019, L'ENTRETIEN DE LA LICENCE ADDITIONNELLE GODOSSIER ET LA SOLUTION GOGML

Attendu que les soumissions du Groupe de géomatique AZIMUT inc., pour notamment l'entretien et les frais d'utilisation annuels 2019, l'entretien de la licence additionnelle GODOSSIER et la solution GOGML ont été déposées sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

532-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les soumissions du Groupe de géomatique AZIMUT inc., pour notamment l'entretien et frais d'utilisation annuels 2019, l'entretien de la licence additionnelle GODOSSIER et la solution GOGML au montant total de 22 107.40 \$, incluant toutes taxes. À cet effet, le présent conseil autorise Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques à signer lesdites soumissions, pour et au nom de la MRC.

5.4 RÉSOLUTION ACCEPTANT L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA MRC DE KAMOURASKA ET LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP RELATIVEMENT AUX SERVICES DE LA TECHNICIENNE EN TENUE À JOUR ET ADJOINTE TECHNIQUE À L'ÉVALUATION

Attendu que les municipalités régionales de comté de Rivière-du-Loup et de Kamouraska désirent conclure une entente de services pour la tenue à jour des rénovations cadastrales pour trois (3) municipalités situées sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

Attendu que les municipalités régionales de comté désirent également, par la conclusion de cette entente, continuer comme par le passé à établir des partenariats eu égard à différents domaines;

Attendu que cette entente de services relativement aux services de la technicienne en tenue à jour et adjointe technique à l'évaluation a été déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

533-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'entente de services entre la MRC de Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup relativement aux services de la technicienne en tenue à jour et adjointe technique à l'évaluation telle que déposée sur *conseil sans papier*. À cet effet, le présent conseil autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault à signer ladite entente de services, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 227-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN MILIEU AGRICOLE AFIN DE LEVER SON APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE MONT-CARMEL, DE SAINT-GERMAIN, DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA

Le préfet, monsieur Yvon Soucy fait lecture de ce qui suit:

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole afin de lever son application sur le territoire des municipalités de Mont-Carmel, de Saint-Germain, de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Plus particulièrement, ce règlement vise à permettre à ces mêmes municipalités d'accorder des dérogations mineures pour des projets d'accroissement d'exploitations agricoles d'élevage ne pouvant respecter les distances séparatrices requises par rapport à une limite de périmètre d'urbanisation, un immeuble protégé ou une résidence en vertu de la réglementation municipale

Attendu	l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole;
Attendu que	ce règlement vient établir les conditions et normes en vertu desquelles des installations et unités d'élevage peuvent augmenter leur capacité de production, notamment par l'imposition de distances séparatrices;
Attendu qu'	un tel règlement de contrôle intérimaire adopté par la MRC de Kamouraska, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a préséance sur tout autre règlement municipal portant sur le même objet;
Attendu qu'	une municipalité ne peut accorder une dérogation mineure contre une disposition prescrite dans un règlement de contrôle intérimaire adopté par une MRC;
Attendu	par ailleurs, qu'en raison de la demande grandissante des transformateurs de produits laitiers, Les Producteurs de lait du Québec ont rendu disponibles de nouveaux quotas laitiers;
Attendu que	plusieurs producteurs laitiers de la MRC de Kamouraska se sont effectivement approprié une part des nouveaux quotas ainsi rendus disponibles;
Attendu que	la MRC de Kamouraska compte quelque 400 exploitations agricoles sur son territoire dont près de 70 % possèdent un quota laitier;
Attendu que	l'acquisition de quotas additionnels par les propriétaires de fermes laitières peut impliquer une augmentation du nombre d'unités animales autorisé, pouvant ainsi occasionner un impact sur les distances séparatrices que doivent respecter les installations et unités d'élevage;
Attendu que	plusieurs agriculteurs ont actuellement des projets d'agrandissement de leur exploitation laitière, mais ne peuvent les réaliser dans l'immédiat en raison du non-respect des distances séparatrices prescrites au règlement numéro 134 susmentionné;
Attendu	toutefois, que les autorités locales et régionales reconnaissent l'importance et la

pertinence de permettre aux municipalités d'accorder des dérogations mineures portant sur des distances séparatrices pour des installations d'élevage;

Attendu qu' à ce jour, la MRC de Kamouraska a complété l'intégration des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 134 pour cinq municipalités et ce afin de leur permettre éventuellement d'accorder des dérogations mineures portant sur des distances séparatrices et que le susdit règlement de contrôle intérimaire a été modifié pour lever son application sur le territoire de ces cinq mêmes municipalités;

Attendu que les municipalités de Mont-Carmel, Saint-Germain, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska avaient également transmis une demande à la MRC de Kamouraska afin que leurs règlements d'urbanisme respectifs soient modifiés à une telle fin;

Attendu que la MRC de Kamouraska a complété cette intégration pour les 4 municipalités susmentionnées;

Attendu qu' en conséquence, il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de manière à lever son application sur le territoire de ces mêmes 4 municipalités;

Attendu qu' un avis de motion portant sur le présent règlement a préalablement été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 14 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

534-CM2018

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le règlement numéro 227-2018 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole afin de lever son application sur le territoire des municipalités de Mont-Carmel, Saint-Germain, de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2018 DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT

DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Rd7 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE Rb45 ET UNE PARTIE DE LA ZONE Cv12

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 14-2018 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Rd7 à même une partie de la zone Rb45 et une partie de la zone Cv12;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

535-CM2018

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 14-2018 adopté par la Ville de La Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-A DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 45 AFIN DE PERMETTRE LE GROUPE COMMERCE ET SERVICE I DANS UN BÂTIMENT SECONDAIRE AINSI QUE DE PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, UN SECOND BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE MÊME TERRAIN DANS LA ZONE MIXTE MI4 AINSI QUE DANS LA ZONE AC3

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-André a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 45-A visant à modifier le règlement de zonage 45 afin de permettre le groupe commerce et service I dans un bâtiment secondaire ainsi que de permettre,

sous certaines conditions, un second bâtiment principal sur le même terrain dans la zone mixte MI4 ainsi que dans la zone AC3;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

536-CM2018

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par madame Louise Hemond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 45-A adopté par la municipalité de Saint-André soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116-1990 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Mont-Carmel a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 299-2018 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

537-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 299-2018 adopté par la municipalité de Mont-Carmel soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 117-1990 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Mont-Carmel a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 300-2018 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

538-CM2018

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 300-2018 adopté par la municipalité de Mont-Carmel soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE REcul D'UN ABOITEAU À SAINT-ANDRÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.7 DÉPÔT DE L'INVENTAIRE DES PETITS PATRIMOINES DE CHACUNE DES MUNICIPALITÉS

Madame Hénault-Tessier souligne que chaque municipalité reçoit séance tenante une copie, pour sa municipalité, de l'inventaire des petits patrimoines révisé. Ce document constitue une mise à jour de l'inventaire réalisé par Ruralys en 2005 (lequel n'était plus disponible sur internet ou dans les municipalités) auquel sont aussi intégrées des informations sur les croix de chemin, les petits patrimoines restaurés ainsi que des données cartographiques. Le document vise à sensibiliser les propriétaires et décideurs et se veut un outil pour faire connaître et mettre en valeur ce patrimoine. Les municipalités sont invitées à utiliser le contenu de ce document, pour informer leur population sur la valeur de ce patrimoine et sur les bonnes pratiques de conservation et de restauration. Il est par ailleurs souligné que l'agente de développement culturel peut offrir un soutien aux municipalités et citoyens à cet effet. Un commentaire est apporté à l'effet qu'il est important que les inspecteurs en bâtiments soient outillés adéquatement afin d'être en mesure de bien informer et orienter les citoyens dans leurs projets de restauration.

7. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

7.1 AUTORISATION DE DÉCAISSEMENT DU MONTANT DE 1 132,50 \$ TAXES INCLUSES AU CRAAQ POUR LA COTISATION ANNUELLE À ARTERRE 2018 PAYÉ AU FDT – MILIEU DE VIE

Attendu la facture déposée par le Centre de recherche en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) au montant de 1 132.50 \$ taxes incluses, pour la cotisation annuelle à ARTERRE 2018 (juillet à décembre);

EN CONSÉQUENCE,

539-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du conseil autorisent le décaissement du montant de 1 132,50 \$ taxes incluses au CRAAQ pour la cotisation annuelle à ARTERRE 2018 (juillet à décembre) payé au FDT – milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CONTRIBUTION AU SERVICE EN TRAVAIL DE RUE TANDEM-JEUNESSE 2018-2019 : 2^E VERSEMENT POUR UN MONTANT DE 10 000\$

Attendu la résolution 224-CM2018 adoptée par le conseil le 9 mai 2018 autorisant la signature de l'addenda au protocole d'entente sur le service en travail de rue dans la MRC de Kamouraska qui précise que pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, la MRC s'engage à verser à l'organisme *Tandem-Jeunesse* une première contribution de 15 000 \$ et une deuxième contribution de 10 000 \$ si ledit organisme s'est conformé aux conditions générales de l'accord;

EN CONSÉQUENCE,

540-CM2018

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC autorise le décaissement du deuxième et dernier versement de 10 000 \$, à Tandem-Jeunesse pour le service de travail de rue en 2018-2019. Ce montant de 10 000 \$ ayant déjà été réservé à cet effet au FDT/résiduel du FDR- volet local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 MISE À CONTRIBUTION DU FDMK VOLET MUNICIPAL ACTIVITÉ LOISIR CULTUREL LOCAL

Attendu les demandes de contribution financière des municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Alexandre-de-Kamouraska au FDMK-Volet municipal activité loisir culturel local, au montant de 500,00 \$ chacune ;

Attendu que ces deux demandes de contribution financière sont conformes à la politique de gestion du FDMK-volet municipal activité de loisir culturel local;

EN CONSÉQUENCE,

541-CM2018

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC accepte les demandes susmentionnées du FDMK-Volet municipal activité loisir culturel local, pour un montant totalisant 1 000 \$ et autorise le décaissement des demandes de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE À PARC BAS-SAINT-LAURENT

Attendu que P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent a déposé au présent conseil les documents suivants :

- Le rapport qualitatif des travaux d'entretien de la Route verte 2018, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses d'entretien;
- Une demande de versement de 5 557,75 \$ plus taxes de la part de PARC Bas-Saint-Laurent à titre de dernier montant prévu pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE,

542-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska accepte le rapport d'activité d'entretien de la Route Verte 2018 de PARC Bas-Saint-Laurent et autorise le versement de 5 557,75 \$ plus taxes à PARC Bas-Saint-Laurent, montant qui correspond à celui réellement dû en frais d'entretien annuel.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente au MTQ et de demander le versement du montant résiduel de la subvention à titre d'aide financière pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PORTRAIT DE LA SITUATION DE L'IMMIGRATION AU KAMOURASKA

Un résumé du portrait de la situation de l'immigration au Kamouraska est présenté au présent conseil. Ce portrait a été réalisé dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité et fait état non seulement de la situation des immigrants sur le territoire, mais aussi des services en place et des besoins spécifiques à cette clientèle. Le portrait sera transmis à l'ensemble des municipalités par voie électronique au courant des prochains jours. Au cours des prochains mois, les actions de l'agente de mobilisation à l'immigration viseront notamment à structurer, sur le territoire, les services aux immigrants, tout en continuant à travailler à la préparation du milieu à l'accueil de nouveaux arrivants et à la sensibilisation des citoyens et des acteurs du milieu. À cet effet, il est prévu de produire différents outils de communication certaines capsules vidéo incluant des témoignages d'immigrants installés au Kamouraska.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 DEMANDE POUR RENDRE ADMISSIBLE LE REMBOURSEMENT DES TAXES PAYÉES NETTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

Attendu que la MRC a déposé en décembre 2017 une demande d'aide financière dans le cadre du programme de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour laquelle une aide financière au montant de 195 117 \$ a été accordée de la part du ministère de la Sécurité publique (MSP);

Attendu que lors du dépôt de la demande d'aide financière la MRC avait établi un budget prenant en considération les remboursements des taxes intégrales;

Attendu que les spécifications du programme du SUMI mentionnaient explicitement que « *les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipements de sauvetage admissibles sont remboursables en entier...* » et ce, pour les volets 1, 2 et 3 dudit programme;

Attendu que le montant des dépenses prévues au projet approuvé par le MSP prévoyait le remboursement à la MRC du montant total des deux taxes applicables;

Attendu que les premiers remboursements émis par le MSP dans le cadre du programme ne tiennent pas compte de la partie non-remboursée de la TVQ et que ce remboursement partiel occasionne des

frais supplémentaires qui n'avaient pas été prévus lors de l'acceptation initiale du programme par le conseil

Attendu que le MSP, malgré quelques demandes à cet effet, n'a pas encore confirmé que conformément aux spécifications du programme, les taxes applicables seraient remboursées en entier à la MRC;

Attendu que le montant des taxes potentiellement non remboursables pourrait atteindre plus de 8 000 \$ au total, pour les trois volets du programme ;

EN CONSÉQUENCE,

543-CM2018

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil demande au MSP de confirmer que les taxes payées par la MRC pour l'acquisition de matériel et d'équipements dans le cadre du SUMI sont en totalité considérées comme des dépenses admissibles à une aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPLÉTER ET DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES CENTRALES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Attendu que ledit règlement est applicable aux territoires non organisés (TNO) sous juridiction de la MRC de Kamouraska;

Attendu que la municipalité régionale de comté (MRC) de Kamouraska souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont principalement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

Attendu que la MRC de Kamouraska atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE,

544-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Louise Hemond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la MRC sera d'une valeur d'au moins 900 \$,

QUE la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts et que l'interlocuteur dans ce dossier sera monsieur Christian Chénard-Guay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 ADOPTION DU BUDGET 2019 POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, dépose une proposition de budget équilibré au montant total de 102 785 \$ \$ pour l'année financière 2019. Il est mentionné que la contribution financière du MTQ à l'entretien du réseau routier local est substantiellement augmentée passant à 49 000 \$ en 2019. Le taux de taxation a été reconduit à 0,8946 \$, soit un taux identique à celui de l'année dernière.

545-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hemond
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil adopte, tel que présenté, le budget pour l'exercice financier 2019 des territoires non organisés (TNO) représentant un montant global de 102 785 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ADOPTION DU TAUX DE TAXES APPLICABLES EN TNO POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que le taux projeté est fixé à 0,8946 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2019 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

546-CM2018

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur René Lavoie
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil établit à 0,8946 \$ du 100 \$ d'évaluation le taux de taxation applicable aux TNO pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 225-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 701 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DU DÔME IMMERSIF ET DES DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MOBILIERS NÉCESSAIRES POUR COMPLÉTER LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA

Monsieur Yvon Soucy, préfet, fait lecture du titre du règlement, du montant de l'emprunt de 701 000 \$ et de son objet. Il fait mention que le règlement déposé pour adoption au cours de la présente séance fait suite au dépôt et à la présentation du projet de règlement lors de la séance du 28 novembre dernier ainsi qu'à l'avis de motion donné lors de cette séance.

Il est indiqué que des copies du règlement 225-2018 ont été déposées à l'entrée de la salle du conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, fait lecture de l'article 4 du règlement: "*Ainsi les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale*". Il indique que les articles 1 à 7 du règlement 225-2018 sont identiques à ceux du projet de règlement déposé le 28 novembre dernier. Les seules modifications apportées concernent l'avis de motion et la dispense de lecture dans le préambule du règlement. Il est également mentionné que le règlement 225-2018 est accompagné de la même *fiche de règlement d'emprunt* et de la même *estimation budgétaire* que celles qui avaient été déposées le 28 novembre dernier.

Attendu que le projet de Maison du Kamouraska actuellement en cours intégrera un dôme immersif pouvant accueillir une centaine de personnes et dans lequel seront projetés des films vidéo 360 degrés;

Attendu le coût d'achat et l'installation du dôme immersif et des équipements de projection, de sonorisation, d'éclairage et de programmation;

Attendu que l'achat et l'installation de divers équipements et mobiliers, notamment le système d'alarme et la téléphonie devront être intégrés au projet de Maison du Kamouraska afin de compléter l'ensemble de ce projet ;

Attendu qu' une estimation budgétaire au montant total de 701 000 \$ a été préparée par les architectes Goulet et Lebel, couvrant l'ensemble de ces travaux, dont copie est jointe au présent règlement en annexe;

Attendu que la MRC peut par règlement procéder à un emprunt aux fins de réaliser les dits travaux et qu'un tel règlement d'emprunt doit être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean Dallaire, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et que le projet de règlement d'emprunt 225-2018 a été déposé et présenté lors de ladite séance;

Attendu que le règlement numéro 225-2018 a été préalablement déposé sur *conseil sans papier* et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu, lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

547-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil adopte le règlement 225-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 701 000 \$ pour l'achat et l'installation du dôme immersif et des divers équipements et mobiliers nécessaires pour compléter le projet de maison du Kamouraska, lequel décrète et statue ce qui suit :

Voir le livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 RÉSOLUTION CONFIRMANT L'UTILISATION DES REVENUS DES PARCS ÉOLIENS AUX FINS DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT RELATIF AU RÈGLEMENT 225-2018

Attendu que lors de la séance tenue le 12 décembre 2018, le présent conseil a procédé à l'adoption du règlement 225-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 701 000 \$ pour l'achat et l'installation du dôme immersif et des divers

équipements et mobiliers nécessaires pour compléter le projet de Maison du Kamouraska;

Attendu que ledit règlement 225-2018 prévoit que l'emprunt de 701 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze ans;

Attendu que l'article 4 du règlement 225-2018 indique que les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital sont répartis entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu que dès le début des discussions sur le projet de Maison du Kamouraska, il a été convenu que l'emprunt nécessaire aux immobilisations de ce projet serait assumé par les revenus tirés de la participation de la MRC à titre d'actionnaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;

Attendu qu' à cette fin, la *politique d'utilisation des fonds de la MRC provenant des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux* adoptée le 10 juillet 2013 par la MRC prévoit que 30 % des revenus éoliens seront dédiés à des projets d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

548-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil confirme que le remboursement de l'emprunt relatif au règlement 225-2018 sera assumé par la part de revenus que conserve la MRC dans l'ensemble des revenus tirés de l'actionnariat avec la Régie de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, conformément à la *politique d'utilisation des fonds de la MRC provenant des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux*, ou par appropriation au surplus général de la MRC, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DE LA MRC ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska doit donner un avis public concernant le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Kamouraska (conseil) et du comité

administratif pour l'année 2019 (art. 148 et art.148.0.1 du *Code municipal du Québec*);

Attendu que pour 2019, les dates des séances de janvier ont été décalées ainsi, la séance de conseil se tiendra le troisième mercredi, soit le 16 janvier et la séance du comité administratif se tiendra le cinquième mercredi, soit le 30 janvier;

Attendu que cet avis sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que cet avis sera publié dans le journal «Le Placoteux» et servira d'avis donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 du *Code des cités et villes*;

Attendu que cet avis doit être donné avant le début de chaque année civile en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires du conseil et du comité administratif;

Attendu que toutes les séances ordinaires du conseil et du comité administratif se tiennent toujours au 235, rue Rochette, à Ville Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0;

EN CONSÉQUENCE,

549-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contenu du calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif pour l'année 2019 soit adopté;

Les séances ordinaires du conseil de la MRC auront lieu les jours suivants :

16 janvier 2019 à 20 h	13 février 2019 à 20 h
13 mars 2019 à 20 h	10 avril 2019 à 20 h
8 mai 2019 à 20 h	12 juin 2019 à 20 h
10 juillet 2019 à 20 h	11 septembre 2019 à 20 h
9 octobre 2019 à 20 h	27 novembre 2019 à 20 h
11 décembre 2019 à 20 h	

Les séances ordinaires du comité administratif auront lieu les jours suivants :

30 janvier 2019 à 9 h	27 février 2019 à 9 h
27 mars 2019 à 9 h	24 avril 2019 à 9 h
22 mai 2019 à 9 h	26 juin 2019 à 9 h
28 août 2019 à 9 h	25 septembre 2019 à 9 h
23 octobre 2019 à 9 h	13 novembre 2019 à 9 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 PRÉCISION À APPORTER AU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL TENUE LE 10 OCTOBRE 2018

Attendu qu' il est opportun d'apporter certaines précisions au point 10.7. du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 octobre 2018, afin de rendre celui-ci davantage complet;

EN CONSÉQUENCE,

550-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

1- QU'il soit inscrit, avant que l'avis de motion soit donné, que
« Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dépose et présente le projet de règlement numéro 222-2018. »

2- QU'au paragraphe 3, soit ajouté à la fin : « Il s'agit d'une modification apportée par le conseil par rapport à la disposition prévue au projet de règlement déposé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 AUTORISATION DU PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI AU MONTANT DE 10 498,75 \$ ÉQUIVALENT À 50 % DE LA FACTURE D'ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS À MÊME LE SURPLUS TEL QUE PRÉVU À LA RÉOLUTION 124-CM2018

Attendu la facture déposée par la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri pour des travaux d'asphaltage sur les accotements sur la Route 230 entre Saint-Philippe-de-Néri et Saint-Pacôme, au montant de 10 498.75 \$;

EN CONSÉQUENCE,

551-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hemond
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri d'un montant de 10 498,75 \$ équivalent à 50 % de la facture d'asphaltage des accotements à même le surplus tel que prévu à la résolution 124-CM2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT À KAMCO CONSTRUCTION INC. D'UN MONTANT DE 209 830,82 \$, INCLUANT TOUTES TAXES, POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS À LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que la firme Goulet & Lebel a déposé en date du 4 décembre 2018, une demande et certificat de paiement à Kamco Construction inc., d'un montant de 209 830,82 \$ pour la construction de la Maison du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

552-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement d'une facture au montant de 209 830.82 \$ incluant toutes taxes, à l'entrepreneur Kamco Construction inc. pour la construction de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 3871 DES ARCHITECTES GOULET & LEBEL RELATIVEMENT AUX SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la facture numéro 3871 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 5 272.18 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

553-CM2018

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement de la facture numéro 3871, à Les Architectes Goulet et Lebel au montant de 5 272.18 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 1334621 DE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE RELATIVEMENT AU CONTRAT D'INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la facture numéro 1334621 de Stantec Experts-conseils ltée au montant de 8,623.13 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

554-CM2018

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement de la facture numéro 1334621, à Stantec Experts-conseils ltée au montant de 8,623.13 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 PROPOSITION D'UNE ASSURANCE DES CYBERRISQUES

Attendu que la MRC désire se prémunir contre les cyberattaques;

Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec propose différentes options de protection, que celles-ci ont été évaluées et préalablement déposées sur *conseil sans papier*;

Attendu que l'une de ces options, l'option A, est à la satisfaction des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

555-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hemond
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'option A de la police d'assurance des municipalités La Municipale, au montant annuel de 1500 \$, taxes en sus, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault à signer les documents nécessaires, dont le contrat d'assurance des cyberrisques, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DU PRÉFET

Monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du présent conseil du dépôt de la déclaration des

intérêts pécuniaires du préfet relative à l'application des dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

9.13 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 226-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219-2018 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 173 ET 199 RELATIFS AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE LA MRC DE KAMOURASKA

556-AM2018

Le projet de règlement 226-2018 modifiant le règlement 219-2018 modifiant les règlements 173 et 199 relatifs au Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de Kamouraska est présenté et déposé.

Avis de motion est donné par monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie,

QUE lors d'une prochaine séance de ce conseil sera adopté règlement 226-2018 modifiant le règlement 219-2018 modifiant les règlements 173 et 199 relatifs au Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de Kamouraska.

9.14 RÉOLUTION PORTANT SUR LES ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES

Attendu la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi portant sur les actions pour l'achat local des produits agroalimentaires;

EN CONSÉQUENCE,

557-2018

il est proposé par monsieur René Lavoie appuyé par monsieur Gilles A. Michaud et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE la MRC de Kamouraska appuie la MRC de Brome-Missisquoi et adhère aux principes suivants :

- de promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services locaux dans la MRC de Kamouraska;
- de demander aux organismes publics d'adopter le principe de favoriser les produits agroalimentaires locaux;
- de demander aux municipalités, ce qui sera aussi effectif à la MRC, d'inclure dans l'évaluation des projets à être financés, une bonification pour l'utilisation ou la promotion de produits agroalimentaires locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

s/o

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

Le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de Kamouraska est déposé sur *conseil sans papier* à titre informatif.

11.2 PORTRAIT DE SITUATION SUR LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, Me Line St-Pierre, dresse un portrait du travail effectué sur la révision des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec. Elle précise qu'au comité actuellement composé d'elle-même, des greffières des villes de La Pocatière et de Saint-Pascal, madame Danielle Caron et Me Louise St-Pierre et de la directrice générale de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, madame Lyne Dumont, se joindront en 2019 les directions générales des municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant, monsieur Marc Morin et de Rivière-Ouelle, madame Nancy Fortin afin de poursuivre le travail commencé. Cette révision des règlements municipaux, au nombre de sept, fera partie des priorités/actions de la MRC pour l'année 2019.

Les membres du présent conseil souhaitent qu'un échéancier des travaux à réaliser soit élaboré et que l'uniformisation des règlements municipaux puisse être complétée dans les meilleurs délais afin de favoriser leur application par la Sûreté du Québec dans toutes les municipalités du territoire de la MRC. Il est également souhaité qu'au fur et à mesure que la révision d'un règlement municipal est complétée, celui-ci soit transmis aux municipalités.

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 7 décembre 2018 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC

- Dépenses MRC 224,341.98 \$

2) TNO

- Dépenses TNO 11,200.17 \$

EN CONSÉQUENCE,

558-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 7 décembre 2018 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER NOVEMBRE 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018

MRC

Dépenses	33,205.08 \$
Salaires, traitement et DAS	51 082.47 \$

TNO

• Dépenses	2,147.88 \$
------------	-------------

13. CORRESPONDANCE

13.1 LETTRE DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DESTROISMAISONS FAISANT ÉTAT DES ATELIERS DE MUSIQUE-THÉRAPIE OFFERTS DANS LES MUNICIPALITÉS EN 2018

13.2 ACCUSÉ-RÉCEPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 223-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

13.3 LETTRE DE LA DIRECTION DU BUREAU DES HYDROCARBURES CONCERNANT UN AVIS DES TITULAIRES DE LICENCE D'EXPLORATION AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS, À LA MUNICIPALITÉ LOCALE ET À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

13.4 ACCUSÉ RÉCEPTION - PAR COURRIEL - DU CRTC CONCERNANT NOTRE RÉOLUTION NUMÉRO 393-CM2018 DEMANDE D'APPUI DE LA PART DE LA ZEC CHAPAIS POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR POUR LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

13.5 LETTRE DE LA COORDONNATRICE DE L'AUTRE-TOIT DU KRTB, MADAME LOUISE CASTONGUAY, RELATIVEMENT À UNE TOURNÉE DES RÉGIONS POUR INVITER LES MUNICIPALITÉS À JOINDRE LE MOUVEMENT DES MUNICIPALITÉS ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE

13.6 LETTRE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE CARON, PRÉSIDENT DE RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX, INFORMANT LA MRC AINSI QUE LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS CONCERNÉS QUE DES PERMIS D'EXPLORATION LUI ONT ÉTÉ OCTROYÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC AFIN DE POURSUIVRE DES TRAVAUX D'ACQUISITION D'INFORMATION SUR LE POTENTIEL EN HYDROCARBURES DES SECTEURS CORRESPONDANTS À CEUX-CI.

13.7 ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION CONCERNANT NOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONSOLIDATION DE LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE

13.8 RÉOLUTION D'APPUI NUMÉRO 204-12-18 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT RELATIVEMENT AUX ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES

13.9 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA FAISANT SUITE À LA RÉOLUTION DE LA MRC EN APPUI AUX PRODUCTEURS LAITIERS

13.10 LETTRE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE D'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE PAR ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

14. AUTRES SUJETS

s/o

15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

15.1 DOCUMENTATION DE LA FQM : LES SERVICES/FQM, PORTE-PAROLE DES RÉGIONS. COMPOSITION DES INSTANCES. LA FORCE DES RÉGIONS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, monsieur René Lavoie, rappelle aux membres du présent conseil la tenue de l'événement *Saint-Gabriel se raconte*, le dimanche 16 décembre.

Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, souligne la participation d'un grand nombre d'élus à la deuxième édition d'un marathon d'écriture qui s'est tenu dans sa municipalité le 8 décembre dernier. Ayant pour thème « Écrire, ça libère », l'objectif était d'écrire une lettre à un prisonnier politique, particulièrement en 2018, à des femmes qui ont milité pour la défense des droits humains. Madame St-Pierre réitère ses remerciements à tous les participants, soulignant la présence de la députée-ministre, madame Marie-Ève Proulx, du député fédéral, monsieur Bernard Généreux et du préfet, monsieur Yvon Soucy.

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 5.

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Yvan Migneault